

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

**Étaient absents excusés :**

**Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)**

**Secrétaire de séance : ISABELLE SAINT BONNET**

---

**OBJET : TELEASSISTANCE - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ABONNEMENT MENSUEL**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Depuis janvier 1991, le CCAS participe financièrement aux frais d'abonnement de la téléalarme proposée par « Présence Verte ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 117 personnes bénéficiaient de cette participation, d'un montant mensuel de 4,10 euros, représentant un coût annuel pour la collectivité d'environ 5 700 euros.

Les tarifs appliqués par Présence Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

- Frais d'installation : 60 € TTC

- Abonnement mensuel (simple) : 24,90 € TTC

La convention qui nous lie doit être renouvelée. Le CCAS est donc amené à se prononcer sur le montant de la participation mensuelle et à autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le protocole de convention de partenariat entre le CCAS de Bois-Guillaume et l'Association « Présence Verte Centre Nord »,

Considérant l'intérêt pour les personnes âgées de bénéficier d'une participation financière pour cette solution de téléassistance,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir le montant de participation aux frais d'abonnement mensuel à hauteur de 4,10 euros, dans la limite d'un abonnement par foyer,

**ET AUTORISE** le Président du CCAS à signer le protocole de convention de partenariat joint à la présente délibération,

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S